

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal au Jardin de Lompnes à Monsieur Michel GONIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente-quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
FORAY Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 22 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Commune possède des jardins situés à l'arrière du bâtiment de l'ancienne Mairie de Lompnes. Ces jardins sont mis à disposition des particuliers souhaitant exploiter un jardin individuel.

La Commune possède des jardins situés à l'ancienne Mairie de Lompnes, qu'elle met à disposition des particuliers souhaitant exploiter un jardin individuel. Cette mise à disposition permet aux personnes le désirant de jardiner de manière saine et agréable et de pratiquer des activités de plantation, de récolte et d'entretien, sans contrainte calendaire. De plus, pour les personnes qui vivent en appartement, c'est leur offrir la possibilité et le plaisir de jardiner en ville.

La convention prend effet à compter du 01 juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, xxx, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de prendre les conventions de mise à disposition de monsieur Michel GONIN le jardin comme suit :

Article 1er : Objet de la convention

La commune de Plateau d'Hauteville, soucieuse d'embellir le lieu, décide de soutenir **Monsieur Michel GONIN** dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition le terrain ci-après désigné, qui lui appartient.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation du terrain

2.1. Désignation :

La commune de Plateau d'Hauteville met à la disposition de **Monsieur Michel GONIN** le terrain situé dans toute la moitié gauche du tènement communal (cadastré n°1140), par rapport à l'accès naturel du jardin (porte d'entrée et escalier), soit 162,15 m² (11,5 x 14,10 m), pour une valeur locative indicative de 240 € TTC tel que convenu à la date de signature de la présente convention.

Le demandeur prend le terrain en l'état.

2.2. Description du terrain :

- Surface : 179,40 m²
- La clôture du terrain est autorisée dans les règles du PLU. Le demandeur en fera son affaire.

Article 3 : Destination de l'utilisation

Le terrain est mis à disposition gratuitement dans le seul cadre des activités liées au jardinage en échange de l'entretien.

Toute utilisation en dehors de ce cadre serait interdite par la commune et induirait la fin anticipée de la présente convention.

Les lieux sont mis à disposition exclusive de Monsieur Michel GONIN qui ne pourra en aucun cas les sous-louer ou les prêter, même de façon exceptionnelle, occasionnelle ou très temporaire.

Article 4 : Durée de l'utilisation

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle prendra effet à compter du 01 juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2027.

La mise à disposition est consentie à titre temporaire. La commune peut y mettre fin à tout moment, le particulier n'a pas de droit acquis au renouvellement.

Pour le renouvellement, le demandeur devra à l'échéance des trois ans refaire une demande écrite qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Engagements du demandeur

La jouissance du terrain mis à la disposition du demandeur implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de ce dernier.

Le demandeur s'engage à exploiter dès la prise de possession le jardin mis à disposition, à l'entretenir et à préserver la propreté des lieux et la qualité du site.

Article 6 : Clauses financières

Le terrain est mis à disposition gratuitement.

Article 7 : Assurance - Responsabilité

Le demandeur s'assure de la gestion en bon père de famille du terrain mis à disposition.

Article 8 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 9 : Modalités de recours

Tout litige à la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon dont le siège se situe au : 184, rue Duguesclin, 69 433 LYON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

**Le Maire,
Philippe EMIN**

Copie certifiée conforme à l'original

